

# Coronavirus (COVID-19)

20 janvier 2021

## FEUILLET D'INFORMATION SUR LES MESURES APPLICABLES S'ADRESSANT AUX FAMILLES ET PERSONNES PROCHES AIDANTES DONT LE PROCHE RÉSIDE DANS UNE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR AÎNÉS (RPA) POUR LA PÉRIODE DU 9 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2021

Compte tenu de la situation épidémiologique au Québec et afin de limiter la propagation de la COVID-19, il est recommandé de poursuivre les mesures visant à réduire notamment l'accès à un nombre restreint de personnes dans des milieux de vie où on retrouve des personnes vulnérables. De plus, des mesures additionnelles sont prévues pour limiter les contacts entre les résidents vivant à l'intérieur d'une même RPA.

Les directives sont basées sur une période de référence entre le **9 janvier et le 8 février 2021**.  
**Toutefois, selon l'évolution de la situation épidémiologique, ces mesures pourraient être reconduites au-delà du 8 février 2021.**

Les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) doivent s'appliquer en tout temps dans les différents milieux de vie :

- distanciation physique de 2 mètres en tout temps;
- lavage des mains;
- disponibilité des équipements de protection individuelle (ÉPI) nécessaires;
- port du masque médical ou du couvre-visage en tout temps;
- l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte, etc. ainsi que les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes et les salles de bain communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour.

Rappelons qu'un personnel stable favorise la mise en place des mesures ci-haut nommées.

Pour faciliter la compréhension des consignes et leur application, voici les définitions d'une personne proche aidante et d'un visiteur :

### La personne proche aidante est :

Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychologique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services.

Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche, comme pour les personnes proches aidantes.

## **Le visiteur est :**

Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique.

## **CONSIGNES CONCERNANT LA PRÉSENCE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES DANS LES RPA**

### **1. Consignes pendant la période concernée**

- Une seule personne proche aidante peut avoir accès par jour à la personne aidée que la RPA soit en éclosion ou pas.
- Seules les personnes proches aidantes connues du milieu de vie sont autorisées, c'est-à-dire les personnes proches aidantes qui sont déjà familières avec les mesures PCI à respecter. Un maximum de 2 personnes proches aidantes identifiées par le résident et connues de la RPA peuvent avoir accès au milieu de vie.
- La prise de rendez-vous est fortement recommandée auprès de la RPA pour faciliter l'accueil et l'accompagnement pour le respect des mesures PCI en tout temps selon les directives en vigueur.
- Une personne proche aidante connue et identifiée peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, selon la prise de rendez-vous convenue avec le milieu de vie, le cas échéant.
- Pour le **palier d'alerte rouge**, seuls les déplacements de personnes proches aidantes entre les territoires limitrophes sont acceptés.
- Les personnes proches aidantes qui sont accueillies dans les différents milieux de vie durant la période concernée doivent suivre les consignes de la population générale notamment, réduire au maximum les contacts et respecter le couvre-feu. Toutefois, dans certaines situations particulières, les personnes proches aidantes pourraient obtenir d'un établissement de santé et de services sociaux une attestation permettant les déplacements lors du couvre-feu lorsque cliniquement requis pour l'usager.

Les consignes destinées à la population générale dans le contexte de la COVID-19 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/>

### **2. Consignes générales**

- Un accompagnement des personnes proches aidantes qui accèdent à la RPA est nécessaire afin de valider l'absence de critères d'exclusion en lien avec les symptômes liés à la COVID-19. Les critères d'exclusion sont les suivants :
  - personnes infectées par la COVID-19 ayant reçu un résultat positif ou confirmé par lien épidémiologique et qui ne sont pas considérées comme rétablies;

- personnes chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles;
- personnes symptomatiques en attente d'un résultat de test pour la COVID-19;
- personnes ayant eu un contact étroit avec un cas confirmé dans les 14 derniers jours;
- personnes de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis 14 jours et moins;
- personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par la santé publique.

Ainsi, une personne présentant un de ces critères se verra refuser l'accès au milieu de vie.

La personne proche aidante qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès à la RPA.

Les liens entre les personnes et leurs proches doivent se poursuivre et s'intensifier durant le confinement de façon virtuelle ou par le biais de contacts téléphoniques.

Les visites sont permises pour les personnes proches aidantes et les visiteurs en [soins palliatifs et de fin de vie \(SPFV\)](#) dans tous les milieux de vie. Référez-vous aux directives en vigueur disponibles sur le site Web : [https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/COVID-19-Directives\\_SPFV\\_2020-10-05.pdf](https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/COVID-19-Directives_SPFV_2020-10-05.pdf).

### 3. La personne proche aidante doit respecter les consignes suivantes :

#### 3.1. Concernant l'isolement, la surveillance des symptômes et le dépistage :

- En tout temps, vous devez effectuer une autosurveillance des symptômes. Dès la moindre apparition de symptômes, vous ne devez pas vous présenter à la RPA (voir annexe pour connaître les symptômes).
- Si vous êtes soumis à un isolement ou si vous répondez à un des critères d'exclusion présentés précédemment, vous ne pouvez pas vous rendre dans une RPA.
- Si vous avez reçu un résultat positif à la COVID-19, vous pouvez vous rendre dans une RPA seulement lorsque vous serez considéré comme rétabli selon les critères reconnus et confirmé par la santé publique.
- La personne proche aidante ou le visiteur qui souhaite procéder à un test de dépistage peut le demander. En aucun cas, la RPA ne peut exiger à la personne proche aidante et au visiteur d'obtenir un test de dépistage négatif pour avoir accès au milieu de vie.

#### 3.2. Concernant les mesures de prévention et de contrôles des infections (PCI) :

- Signer le registre des visiteurs afin d'être rapidement contacté par une autorité de santé publique en cas d'éclosion et placé en isolement si cela est requis.

- Prendre connaissance des informations rendues disponibles sur la surveillance des symptômes, le lavage des mains, l'étiquette respiratoire et l'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI).
- Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant dans la RPA ainsi qu'en entrant et en sortant de l'unité locative du résident, et de la zone chaude le cas échéant.
- Porter correctement un masque médical ou un couvre-visage dans la RPA et le porter pendant toute la durée de la visite. Le masque médical ne peut être utilisé pour une prochaine visite.
- Utiliser les équipements de protection individuelle de manière adéquate et selon les consignes en vigueur.
- Le respect de la distanciation physique de deux mètres doit s'effectuer en tout temps sans exception dans l'unité locative, mais également à l'intérieur de la RPA.
- Arriver avec des vêtements propres et changer de vêtements au retour à la maison et laver ces derniers (lavage régulier).

### 3.3. Concernant les déplacements à l'intérieur de la RPA :

- Respecter en tout temps la distance de deux mètres avec les résidents, les membres du personnel et les autres personnes proches aidantes.
- Ne pas entrer dans les réserves d'équipement.
- Quitter la chambre si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées et suivre les consignes du personnel quant au retour.
- Demander quelles sont les salles de bain que la personne proche aidante ou le visiteur peut utiliser et les précautions et consignes de salubrité à respecter. Par exemple, il n'est pas conseillé d'utiliser les salles de bain en zone chaude.

Vous êtes invités à consulter la page Web du site Québec.ca qui est destinée aux personnes proches aidantes : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/proches-aidants-en-contexte-de-pandemie-covid-19/>.

Ce site regroupe de nombreuses informations, capsules vidéo et références pour vous soutenir dans votre rôle, vous aider à mieux comprendre et retenir les mesures de PCI à respecter lors des visites et répondre à certains de vos questionnements.

### **Vous avez des insatisfactions ou des désaccords dans l'interprétation et l'application des directives ministérielles :**

- Un gestionnaire ou une personne est désigné au sein de la RPA et est responsable pour répondre aux questions et aux insatisfactions des personnes proches aidantes liées à l'interprétation et à l'application des directives ministérielles. Vous êtes invités à demander qui est cette personne désignée.
- Si des insatisfactions ou des désaccords persistent, vous pouvez contacter le commissaire aux plaintes et à la qualité des services, conformément à la procédure d'examen des plaintes de l'établissement et en toute confidentialité.

## **MESURES APPLICABLES POUR LES RÉSIDENTS DE RPA**

### **1. Mesures spécifiques dans une RPA en palier d'alerte rouge sans éclosion durant la période concernée**

- Une personne seule autonome et qui souffre d'isolement vivant en RPA peut rencontrer une autre personne seule vivant à une autre adresse, toujours la même, à l'extérieur de la RPA. À leur retour dans le milieu de vie, aucun contact avec les autres résidents pour une période de 7 jours ne peut de se faire. Ceci implique aussi :
  - La prise de repas à l'unité locative ou à la chambre pour les résidents qui vivent dans une RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents (souvent des RPA de 9 unités et moins).
  - De ne pas pouvoir participer à aucune activité offerte par le milieu de vie.
- Les repas en salle à manger ne sont plus autorisés dans les RPA. Ainsi, les repas doivent être servis aux unités locatives en appliquant de façon rigoureuse les mesures de prévention et de contrôle des infections. Les frais de livraison de plateaux ne sont pas permis durant la pandémie de la COVID-19. Certaines exceptions sont toutefois permises ou l'utilisation des salles à manger peut être envisagée par le milieu de vie en appliquant de façon rigoureuse les mesures de prévention et de contrôle des infections :
  - Pour les RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents (souvent des RPA de 9 unités et moins).
  - Pour les résidents nécessitant de la surveillance ou une aide à l'alimentation.
- S'il advenait une situation exceptionnelle dans une RPA, une demande de dérogation temporaire pourrait être adressée à l'établissement du territoire concerné. La demande sera alors appréciée par l'établissement, en collaboration avec la direction régionale de santé publique. L'établissement devra faire un suivi serré auprès de la RPA et la situation sera réévaluée régulièrement. Le MSSS devra être informé par le PDG de l'établissement des demandes acceptées et de leur durée.
- Seules les activités visant à prévenir le déconditionnement sont autorisées avec le respect rigoureux des mesures de prévention et de contrôle des infections, dont la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents et l'absence de partage d'objets.
- Les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou en respectant la distanciation de 2 mètres et en respectant le couvre-feu.

### **2. Mesures spécifiques dans une RPA en éclosion ou pour un résident en isolement**

- Les résidents doivent suivre les mesures liées à l'isolement demandé, dont la prise de repas à l'unité.

## RÉFÉRENCES UTILES

### Personnes proches aidantes

- Personnes proches aidantes en contexte de pandémie :  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/proches-aidants-en-contexte-de-pandemie-covid-19/>
- Réponses aux questions sur le coronavirus (COVID-19)  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/>
- Info-Aidant : 1 855 852-7784 ou [info-aidant@lappui.org](mailto:info-aidant@lappui.org)

## ANNEXE 1 : Grille pour l'autosurveillance des symptômes

### SYMPTÔMES LIÉS À LA COVID-19

Asymptomatique

Date de début des symptômes : \_\_\_\_\_ AAAA-MM-JJ

Symptômes associés à l'épisode de la COVID-19			
Toux récente ou exacerbation (aggravation) d'une toux chronique	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Fièvre ( $\geq 38$ °C ou 100,4 °F; personnes âgées $\geq 37,8$ °C ou 100,0 °F)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Perte soudaine d'odorat (anosmie) sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'une perte de goût (agueusie)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Difficultés respiratoires (par exemple essoufflement ou difficulté à parler)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Fatigue intense et perte d'appétit importante	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Fébrilité/Frissons (température non prise)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Maux de gorge	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Maux de tête	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Faiblesse généralisée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Douleur (musculaire, thoracique, abdominale, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Irritabilité confusion	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Diarrhée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
Autres (préciser) : _____			